



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

Séance du 29 mars 2023

DÉLIBÉRATION N° 026 – 2023

OBJET : Approuvant le budget primitif du « Budget annexe de l'eau de l'exercice 2023 »

L'an **deux mille vingt-trois**, le **29 mars** le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **21 mars 2023** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :

21 mars 2023

DATE D’AFFICHAGE :

21 mars 2023

DATE DE LA SÉANCE :

29 mars 2023

HEURE DE LA SÉANCE :

13 :30

En exercice :	23
Présents :	16
Procurations :	3
Votants :	19

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

AH-SCHA Françoise

NOMS PRENOMS	Présents	Absents	Procuration à
KAUTAI Benoit	X		
KAUTAI Jeanne Marie	X		
TAMARII Casimir	X		
TAUPOTINI Mathilde			KAUTAI Benoit
PETERANO Max	X		
CIANTAR Victorine			FALCHETTO Gordon
FALCHETTO Gordon	X		
AH-SCHA Françoise	X		
TAATA Aldo			PETERANO Max
PIRIOTUA Nateriria	X		
TEKOHUOTETUA James		X	
DEANE Laïza		X	
TAATA Alexandre	X		
OTOMIMI Tenuuotefio	X		
TATA Jean-Claude		X	
HAITI Nicolas	X		
TEIKITEKAHIOHO Taemani	X		
KATUPA Yvonne	X		
TEIKIHAA Jean-Pascal	X		
CANCIAN Pierre		X	
VAIAANUI Juliana	X		
FALCHETTO Wenceslas	X		
OTTO Taniouoho	X		

Formant la majorité des membres en exercice,

- VU** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française complétée par la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi n°2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du « C.G.C.T » aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ratifiée par la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 dite « LODEOM » ;
- VU** le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU** le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux Communes de Polynésie Française ;
- VU** l'instruction relative à la nouvelle comptabilité budgétaire M14 ;
- VU** les résultats du compte administratif du budget annexe de l'eau de l'année 2022 et les restes à réaliser au 31 décembre 2022 ;
- VU** le projet du budget primitif du budget annexe de l'eau de l'exercice 2023 ;
- VU** les tableaux A13 et A14 du compte de gestion du comptable public de la commune relative aux résultats de l'exécution budgétaire de l'année 2022 ;
- Considérant** la prise en charge du déficit du service de l'eau par le budget principal de l'année 2023 ;

Exposé des motifs :

Le Maire présente le budget primitif du « budget annexe de l'eau de l'exercice 2023 » qui a été élaboré avec reprise des résultats et des restes à réaliser de l'année 2022.

OUI l'exposé du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

		POUR	CONTRE	ABSTENTION
RÉSULTATS DU VOTE:	:	19	0	0

ARTICLE 1 : **ADOpte** le budget primitif du « budget annexe de l'eau de l'exercice 2023 » qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE		Pour mémoire, BP 2022	Proposition BP 2023	ÉCART 2023 / 2022
R E C E T T E S	013. Atténuation des charges	0 F	0 F	0 F
	70. Produits du domaine	17 800 000 F	19 000 000 F	1 200 000 F
	73. Impôts et taxes	0 F	0 F	0 F
	74. Dotations et participations	39 127 137 F	21 292 129 F	- 17 835 008 F
	75. Autres produits de gestion courante	0 F	0 F	0 F
	Recettes de gestion courante =	56 927 137 F	40 292 129 F	- 16 635 008 F
	77. Produits exceptionnels	0 F	0 F	0 F
	78. Reprise sur provisions pour dépréciation	0 F	0 F	0 F
	Recettes réelles de fonctionnement =	0 F	0 F	0 F
	042. Opérations d'ordre entre sections	0 F	0 F	0 F
	002. Excédent de fonctionnement reporté	0 F	11 946 501 F	11 946 501 F
	Recettes d'ordre et excédent reporté =	0 F	11 946 501 F	11 946 501 F
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (A) =	56 927 137 F	52 238 630 F	- 4 688 507 F
D É P E N S E S	011. Charges à caractère général	25 157 000 F	27 038 630 F	1 881 630 F
	012. Charges du personnel	24 500 000 F	25 000 000 F	500 000 F
	65. Autres charges de gestion courante	100 000 F	100 000 F	0 F
	Dépenses de gestion courante =	49 757 000 F	52 138 630 F	2 381 630 F
	66. Charges financières	0 F	0 F	0 F
	67. Charges exceptionnelles	110 000 F	100 000 F	- 10 000 F
	68. Dotations aux amortissements et provisions	4 381 859 F	0 F	- 4 381 859 F
	022. Dépenses imprévues	0 F	0 F	0 F
	Dépenses réelles de fonctionnement =	4 491 859 F	100 000 F	- 4 391 859 F
	042. Opérations d'ordre entre sections	0 F	0 F	0 F
023. Virement à la section d'investissement	2 678 278 F	0 F	- 2 678 278 F	
Dépenses d'ordre =	2 678 278 F	0 F	- 2 678 278 F	
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (B) =	56 927 137 F	52 238 630 F	- 4 688 507 F	
BALANCE (A - B) =		0 F	0 F	0 F

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE		Pour mémoire, BP 2022	Proposition BP 2023	ÉCART 2023 / 2022
R E C E T T E S	13. Subventions d'équipement reçues	- 1 185 263 F	0 F	1 185 263 F
	23. Avances et acomptes versés sur commandes d'immo corporelles	0 F	0 F	0 F
	Recettes d'équipements =	- 1 185 263 F	0 F	1 185 263 F
	10. Dotations, fonds divers et réserves	0 F	0 F	0 F
	1068. Excédent de fonctionnement capitalisés	0 F	0 F	0 F
	165. Dépôts et cautionnements	0 F	0 F	0 F
	Recettes financières =	0 F	0 F	0 F
	021. Virement de la section de fonctionnement	2 678 278 F	0 F	- 2 678 278 F
	001. Solde d'exécution reporté	19 819 336 F	0 F	- 19 819 336 F
	040. Opérations d'ordre entre sections	0 F	0 F	0 F
	Recettes d'ordre + excédent reporté =	22 497 614 F	0 F	- 22 497 614 F
	RESTES À RÉALISER =	35 375 898 F	25 834 872 F	- 9 541 026 F
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (A) =	56 688 249 F	25 834 872 F	- 30 853 377 F
D É P E N S E S	20. Immobilisations corporelles	31 001 576 F	1 000 000 F	- 30 001 576 F
	204. Subvention d'équipement versées	0 F	0 F	0 F
	21. Immobilisations corporelles	20 650 201 F	1 320 000 F	- 19 330 201 F
	23. Immobilisations en cours	5 036 472 F	10 942 755 F	5 906 283 F
	Dépenses d'équipement =	56 688 249 F	13 262 755 F	- 43 425 494 F
	16. Emprunt et dettes	0 F	0 F	0 F
	165. Dépôts et cautionnements	0 F	0 F	0 F
	Dépenses financières =	0 F	0 F	0 F
	10. Dotations, fonds divers et réserves	0 F	0 F	0 F
	001. Solde d'exécution reporté	0 F	12 016 713 F	12 016 713 F
	040. Opérations d'ordre entre sections	0 F	0 F	0 F
	Dépenses d'ordre =	0 F	12 016 713 F	12 016 713 F
	RESTES À RÉALISER =	0 F	555 404 F	555 404 F
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (B) =	56 688 249 F	25 834 872 F	- 30 853 377 F	
BALANCE (A - B) =		0 F	0 F	0 F

ARTICLE 2 :

DIT que conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de la Polynésie française ou d'un recours gracieux auprès du secrétariat de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors de deux (2) mois pour répondre. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par application de « Télérecours citoyens » accessibles à partir du site www.telerecours.fr. Un « silence gardé » pendant plus de deux (2) mois vaut décisions implicite de « rejet ».

ARTICLE 3 :

CHARGE le Maire ou son représentant et la Cheffe de la Trésorerie Des Archipels, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État
via le portail @CTES :

Le :

et publication ou notification :

Du :

Le Maire,
Benoît KAUTAI